

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mars 2019**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2019-20**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Taxe de séjour - Approbation des tarifs**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mars 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2019-23), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-23), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2019-22), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS (arrivée après la DEL-2019-22), Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2019-23), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-17), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-23), M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2019-31), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ après la DEL-2019-33), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée après la DEL-2019-22), Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2019-22), M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-28), M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2019-22), M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON (départ après la DEL-2019-23), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2019-22), M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2019-30), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT EXCUSES** : M. Bernard DUPRE, Mme Chadia ARAB, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, M. Gilles MAHE, Mme Michelle MOREAU, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Alima TAHIRI

**ETAIENT ABSENTS** : M. Gino BOISMORIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE (à partir de la DEL-2019-24)

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2019-23)

M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2019-24)

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-22)

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2019-23)

Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD (jusqu'à la DEL-2019-31)

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Maxence HENRY

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2019-18)

M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN  
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU  
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2019-24)  
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN  
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA  
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-23)  
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON (jusqu'à la DEL-2019-22)  
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON  
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Bruno GOUA (à partir de la DEL-2019-23)  
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON (jusqu'à la DEL 2019-31)  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON (pour la DEL-2019-23)  
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-France RENOUE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mars 2019.

## **EXPOSE**

Angers Loire Métropole a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de ses communes membres.

A la suite de la loi de Finances 2017, lors du Conseil de communauté du 10 septembre 2018, le taux de taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en cours de classement a été fixé à 5% (plafonné à 1,50 € par personne et par nuit).

Il convient de compléter cette délibération en confirmant les tarifs pour les autres catégories d'hébergement et en ajustant les types d'hébergement par catégorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2333-26 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2012-395 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 ajustant la grille des tarifs pour la taxe de séjour,  
Vu la délibération DEL-2018-222 du Conseil de communauté du 10 septembre 2018 mettant en place la taxation proportionnelle pour les établissements non classés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

## **DELIBERE**

Arrête, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole les tarifs de la taxe de séjour suivants pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		TARIFS
<b>HEBERGEMENTS CLASSES</b>		
	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,90 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,75 €
<b>PLEIN AIR</b>	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €
<b>HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT</b>		
	Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme Villages de vacances	5% du coût de la nuitée par adulte plafonné à 1,50€

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENUE

